

ARRETE ELECTORAL 2023-81

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L714-1 et D714-41 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature de l'Université Lumière Lyon 2 ; approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dates des élections

Des élections en vue de renouveler partiellement le collège des étudiants du Conseil des sports

auront lieu

Jeudi 27 avril 2023

De 9h00 à 16h30 (sans interruption)

Article 2 : Sièges vacants à pourvoir

Collège des étudiant.es : 5 sièges à pourvoir

Sont électeur/trices et éligibles tout étudiant.e inscrit.e administrativement à l'Université et participant régulièrement à la vie sportive de l'Université, c'est-à-dire ayant une inscription pédagogique en sport (pratique sportive non notée-libre et sport noté).

Article 3 : Listes électorales

Les listes électorales seront affichées à compter du **6 avril 2023** dans les locaux du SUAPS, sur chacun des campus :

Campus Berges du Rhône Secrétariat du SUAPS 4 rue de l'Université -69007 LYON	Campus Portes des Alpes Secrétariat du SUAPS 5, avenue Pierre Mendès-France 69676 Bron Cedex
---	---

Article 4 : Implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté :

Campus Porte des Alpes SUAPS Salle des professeurs, dans la halle des sports du campus PDA 5 avenue Pierre Mendès France 69500 Bron
--

Le directeur du SUAPS désignera le/la Président.e et les 2 assesseur.es du bureau de vote et aura la charge de l'organisation du bureau et son fonctionnement, ainsi que la régularité des opérations de dépouillement.

Article 5 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité de voix, un second tour est organisé.

Article 6 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **6 avril 2023** et prend fin à l'issue du scrutin.

Article 7 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Elles seront déposées par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : directionsuaps@univ-lyon2.fr à partir du **6 avril, à 9h00 et jusqu'au 20 avril 2023, à 12h00** au plus tard, sur un formulaire type (annexe 1 au présent arrêté). Le non-respect de cette formalité rendra la candidature irrecevable. Un récépissé sera délivré. Le directeur du SUAPS transmettra les candidatures valablement reçues à la Présidente de l'Université, qui s'assurera de l'éligibilité des candidats et arrêtera la liste des candidats. La liste des candidats éligibles sera mise en ligne sur le site intranet du SUAPS et notifiée aux électeurs par voie électronique.

Article 8 : Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé par les électeur/trices.

Les bulletins fournis par l'administration seront pré-remplis de l'ensemble des noms des candidat.es éligibles. Chaque électeur/trice dispose d'un nombre de voix au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque électeur/trice est autorisé.e, le cas échéant, à rayer de manière manuscrite les noms des candidat.es qu'il/elle ne souhaite pas élire. En tout état de cause, le bulletin ne peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir dans le collège, tels que fixés à l'article 2 du présent arrêté. Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les électeur/trices du collège des étudiant.es devront présenter leur carte Izly ou leur certificat de scolarité original accompagné d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport ou le titre de séjour ou d'une copie de pièce d'identité.

Les électeur/trices qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le/la mandant.e et le/la mandataire doivent être inscrit.es sur la même liste électorale. Le/la mandataire doit être en possession d'une procuration originale écrite signée et présenter la carte Izly ou une pièce d'identité du/de la mandant.e ou la photocopie d'une de ces pièces. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs du SUAPS et téléchargeable sur le site internet du SUAPS.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le **27 avril 2023**, à l'issue du scrutin.

Article 10 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu dans les 3 jours suivant le scrutin, par arrêté de la Présidente de l'Université.

Article 11 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SUAPS et de l'Université. Il tient donc lieu de convocation du collège électoral.

Article 12 : Exécution

Le directeur du SUAPS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 mars 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER